



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Mars 2024

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Emilie CANO, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET,.

Absents excusés : Dominique VEYRON (pouvoir à Nadine ROY)

Soit 10 membres présents et 11 voix

, DELIBERATIONS

Taux d'imposition 2024

Chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont invitées à adopter, avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur commune pour ce qui concerne la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et les propriétés Non Bâties en l'occurrence.

Pour rappel, les taxes de notre commune pour 2023 étaient les suivantes :

- Taxe foncière du bâti : 34,11 % (décomposée en 15,90 % ex-taux départemental et 18,21 % taux communal)
- Taxe foncière non bâti : 50 %
- Taxe d'Habitation : 9,54%

Pour 2024, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière du bâti : 34,40 % (décomposée en 15,90 % ex-taux départemental et 18,50 % taux communal)
- Taxe foncière non bâti : 50 %
- Taxe d'Habitation : 9,84%

Vote : 11 pour

Adoption du budget primitif 2024

Les deux sections s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Section fonctionnement	322 870,00€	322 870,00€	
Section investissement	940 530,78€	940 530,78€	

Vote : 11 voix pour

Conventions avec la CAPI pour gestion des logements sociaux

La loi ELAN du 23 Novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux, en généralisant la gestion en flux annuel, en lieu et place de la gestion en stock. En raison de la crise sanitaire, l'échéance a été prolongée en Novembre 2023. Cette réforme s'impose à tous les réservataires ayant contracté des droits de réservation en contre partie des aides financières et des garanties d'emprunt apportées aux bailleurs sociaux. A l'échelle de la CAPI, l'enjeu est de définir des modalités de mise en œuvre cohérentes entre les 13 bailleurs du territoire.

A Crachier, il existe quatre logements sociaux au 30 rue de l'église qui appartiennent à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH). Notre commune disposant d'un flux annuel, elle sera automatiquement sollicitée par le bailleur SDH en cas de vacance d'un logement pour proposer des candidatures.

Les élus autorisent Madame La Maire à signer les conventions s'afférant à la gestion en flux de réservations des logements sociaux.

Vote : 11 voix pour

Choix des entreprises pour la réhabilitation du local technique

L'assemblée délibérante décide de rénover l'atelier de l'agent technique.

Un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été fait.

Après comparaison des différents devis et afin de respecter la règle du mieux disant le choix des entreprises est le suivant :

Lots	Entreprise retenues	Montants HT
Chauffage (PAC)	Sarl Perret Baptiste	3 300,00€
Electricité	Sarl Perret Baptiste	2 665,00€
Doublage Isolation	Dumas Isolation Cloison	6 605,00€
Menuiseries extérieures (porte garage)	Das-Alpes	5 422,89€
Plomberie (Chauffe-eau)	Sarl Perret Baptiste	995,00€
	Total HT	18 987,89€

Le plan de financement sera la suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	18 987,89€	Département	7 595,00€
		TE38	1 000,00€
		Autofinancement	10 392,89€
Total HT	18 987,89€	Total HT	18 987,89€

Les membres du conseil municipal autorisent Madame La Maire à signer les devis et effectuer les demandes de subventions.

Vote : 11 pour

Définition d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) impose aux maires de proposer des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur leur commune, sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

Le texte de loi ne cible aucun foncier particulier. Les communes peuvent donc inclure des propriétés privées dans les ZAE nR.

Les énergies renouvelables sur la commune de Crachier peuvent être les suivantes :

- Eolienne terrestre
- Panneaux photovoltaïques
- Energie bois
- Biogaz Méthanisation
- Biocarburants
- Géothermie

Les membres du conseil décident de mettre en place un cahier dans les locaux de la mairie pour recueillir les avis des habitants. Ce cahier sera ouvert pour un mois à partir du 26 Mars 2024.

Vote : 11 pour

Prochain conseil municipal lundi 22 Avril 2024 à 19 heures

 Le Maire,
N. ROY
Le Maire,
Nadine ROY

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>
La commune utilise l'application Panneau Pocket.